



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 045-214502858-20240927-DECISION202465-CC



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2024-65

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : L'approbation et la signature d'un contrat ayant pour objet l'accès au génie civil et aux appuis aériens de la boucle locale d'Orange pour les réseaux en fibre optique.

Ce contrat est conclu à compter du 27 septembre 2024 auprès de la société PHILEAS TECHNOLOGIE, domiciliée 9 rue de la Burelle, 45800 Saint Jean de Braye, pour une durée de 5 ans.

Ce contrat n°240901 annule et remplace les contrats n°17110001 (référéncé sous le n°2018 04 par la ville Saint Jean de la Ruelle) et n°13120001A (référéncé sous le n°2020 07 par la ville Saint Jean de la Ruelle).

Chaque liaison est souscrite pour une durée initiale de cinq ans avec une période minimale de deux ans, résiliable à tout moment après cette période. Le coût annuel de location pour le passage d'un câble de diamètre inférieur à 8mm en fourreau s'élève à 0,74 € HT le ml (hors révisions de prix).

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 27 septembre 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle